

# COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL SYNDICAL

Mardi 10 décembre 2024

Salle des fêtes de CINTRAY - 18h

Étaient présents : Dagmar Eva BERNITT, Françoise BULARD, Colette BONNARD, Annie DEPRESLE, Rémy AVENEL Michel BATARD, Mohamed BENSALAH, Richard BOUCHERIE, Luc ESPRIT, Michel FRANCOIS, Michel GRUDE, Albert JAVELLE, Joseph KERNEIS, Michel LESAGE, Éric LEVITRE, Marc MORIERE, Michel OSMOND, Jean-Pierre. PEPELLIN, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Alain ROCHEFORT, Thierry ROMERO, Christophe VANDEWALLE, François VERDIER, Jean-Pierre VILLECHANOUX,

Absents ou excusés : Sylvie CORMIER, Véronique ENAULT, Nathalie GICQUIAUD, John AUFFRET, Patrice BOUDEYRON, Gérard CHERON, Gérard DERYCKE, Philippe DORCHIES, Denis GUITTON, Jean-Émile KROLIK, Jean-Claude LANOS, Denis LOUVARD, Frédéric MALHERBE, Philippe OBADIA, Pierre PELERIN, Michel QUEMIN, Bernard TOUSSAINT

Patrice BOUDEYRON représenté par son suppléant à Jean-Pierre. PEPELLIN

Sylvie CORMIER représentée par son suppléant Rémy AVENEL

Philippe DORCHIES représenté par son suppléant Marc MORIERE

Denis LOUVARD représenté par sa suppléante Françoise BULARD

Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Colette BONNARD (Asst.)

Nathalie GICQUIAUD a donné pouvoir à Annie DEPRESLE

Michel QUEMIN a donné pouvoir à Thierry ROMERO

Sur 20 délégués Eau : 11 présents, et 1 excusé-absent ayant donné pouvoir, 8 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Sur 22 délégués Assainissement : 16 présents (dont 4 suppléants), 2 excusés-absents ayant donné pouvoir, et 4 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Séance ouverte à 18h10.

Secrétaire de séance : Eric LEVITRE

---

Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel des délégués, constate que le quorum est atteint. Il invite les délégués à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 22 octobre 2024 (secrétaire de séance : Dagmar Eva BERNITT) remerciée pour sa relecture et validation du compte-rendu, compte rendu qui n'appelle pas d'observations. **Il est donc approuvé.**

L'ordre du jour est présenté, la réunion a lieu.

Le Président demande l'autorisation **d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour** : Avenant « Diagnostic RSDE » STEP Verneuil d'Avre et d'Iton et Création de poste pour un Technicien Études.  
**Aucune objection n'étant faite, ces deux sujets seront traités lors de cette séance.**

## Service Eau

N° 1 : Convention modalités de versement de la redevance sur la consommation d'eau potable

N° 2 : Convention de fourniture d'eau entre Eau de Pays de Verneuil et le SEPASE

N° 3 : Décision d'attribution du marché électricité

## Service Assainissement

N° 1 : Avenant n°2 SATER – Essais de réception Travaux de réhabilitation réseaux Francheville

N° 2 : Avenant n°1 SARC – Travaux réhabilitation du réseau d'assainissement Francheville

N° 3 : Avenant « Diagnostic RSDE » STEP Verneuil d'Avre et d'Iton

## **Services Eau et Assainissement**

- N° 1 : Propositions Tarifications 2025
- N° 2 : Admissions en non-valeur
- N° 3 : Effacements de dettes
- N° 4 : Gestion Ressources Humaines : Adhésion et participation financière à la convention santé (mutuelle agents publics), complément indemnitaire, Création de poste Technicien Études
- N° 5 : État des travaux et chantiers
- N° 6 : Questions diverses

## **Service Eau**

### **1. Convention modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable**

La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable de 0,46 € / m<sup>3</sup> (qui se substitue à la redevance pollution de 0,38 € / m<sup>3</sup>) est due par chaque usager et collectée par l'exploitant, le SEPASE, pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Son encaissement s'effectue sur les factures éditées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de procéder au reversement des sommes perçues, l'AESN propose la mise en place d'un échéancier de reversement dont les dates limites sont :

- 15 mai année N (15 %)
- 15 juillet année N (20 %)
- 15 septembre année N (20 %)
- 15 novembre année N (15 %)
- 15 février année N+1 (10 %)
- 15 avril année N+1 (solde) contractualisé par la signature d'une convention.

#### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative au reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

### **2. Convention de fourniture d'eau entre « Eau du Pays de Verneuil » et le SEPASE**

Des habitants de la commune de Cintray, au lieu-dit « Le Petit Cuisinet », adhérente au SEPASE, sont desservis en eau potable à partir des installations de production et de distribution d'Eau du Pays de Verneuil.

Suite à la fusion du SAEP (Verneuil Est) et du SIAEP (Verneuil Ouest), le 1er janvier 2024 pour former le Syndicat « Eau du Pays de Verneuil », il convient de renouveler la convention de fourniture d'eau, convention qui définit les conditions techniques, administratives et financières de cette fourniture d'eau potable aux abonnés du SEPASE.

***La quantité d'eau achetée à « Eau du Pays de Verneuil » représente annuellement un volume compris entre 800 et 1000 m<sup>3</sup> au prix de 0.70 € HT.***

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

### 3. Décision d'attribution du marché électricité

- A.M.O. : Société CAD'EN
- Pour rappel, et comme indiqué au Conseil Syndical du 22.10.2024, le contrat actuel (EDF/SEPASE) pour l'alimentation en électricité de nos différents ouvrages, arrive à échéance fin 2024.
- Une consultation en appel d'offres ouvert a été engagée pour un accord-cadre décomposé en 2 lots (segments C2-C3-C4 / puissance  $\geq$  36 KVA et segment C1 / puissance  $\leq$  36 KVA), avec délibération autorisant le Président à signer l'accord-cadre de chacun des lots.
- La remise des offres avait été fixée au 28.10.2024 et suite à la réunion de notre C.A.O. du 31.10.2024, 3 sociétés (EDF, TOTAL Energie et LBE Business) ont répondu et ont été retenues pour concourir.
- Offres financières déposées le 15.11.2024 mais marché déclaré infructueux pour des raisons à la fois techniques, administratives et financières.
- Un 2<sup>nd</sup> marché a été ouvert le 19.11.2024 avec date limite de réception des offres fixée au 27.11.2024 à 12h avec obligation d'arbitrage pour 17h.
- L'analyse des offres sur 100 points s'effectuant sur le critère technique pour 20 points et le critère financier pour 80 points.
- Après analyse des offres, c'est la société **TOTAL ENERGIE** qui a été retenue pour les 2 lots et pour un budget total HT, à consommation constante et pour un an, de **405 K€**, de quasi - 20 % < à EDF (503 K€) et de -2.5 % en tarif ARENH (415 K€) ; la proposition de LBE Business s'avérant quant à elle incomplète et budgétairement irrecevable (2.45 M € HT).
- Note de 98 points pour TOTAL Energie et de 77 points pour EDF
- TOTAL ENERGIE a été retenu pour les lots 1 et 2 conformément à la délibération anticipée prise lors du Conseil Syndical du 22/10/2024
- Le budget Électricité était voisin de 400 K€ en 2021 et 2022 et de 800 K€ en 2023 et 2024. Pour 2025, nous revenons donc au niveau de 2021-2022.

Nous reviendrons sur les analytiques budgétaires lors du Conseil Syndical de début 2025 mais à titre indicatif, la charge d'« Électricité » représente sur 2023-2024 près de 10 % du total de nos charges de fonctionnement Eau et Assainissement.

***Les accords-cadres ont été conclus pour une année, une négociation sera renouvelée avec chacun des candidats pour 2026.***

***Il est mentionné que Total Energie est très compétitif même pour les contrats des particuliers et que le différentiel est conséquent entre les différentes offres.***



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21-1  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES N° 2024-11-02**

Le Président du SEPASE,

**Vu** La délibération anticipée du comité syndical lors de sa séance du 22 octobre 2024, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés subséquents de chacun des lots avec l'opérateur qui sera désigné comme économiquement le plus avantageux à l'issue de l'analyse des offres dans le cadre des accords-cadres de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites du SEPASE pour les années 2025 à 2028 pour la période initiale, et 2029 à 2032 pour les éventuelles reconductions,

**Vu** Les consultations de marchés subséquents engagées le 19 novembre 2024 pour chacun des lots, avec une date limite de remise des offres au 27 novembre 2024 à 12 heures,

**Vu** Le délai de validité des offres limité à 5 heures pour chacun des lots,

**Vu** les 3 offres reçues pour le marché subséquent n° 1 du lot n° 1 et les 3 offres reçues pour le marché subséquent n° 1 du lot n° 2,

**Vu** L'analyse de ces offres effectuée suivants les critères définis, à savoir prix des prestations : 80 % et valeur technique : 20 %, permettant d'obtenir une notation sur 100 par candidat,

**Vu** Le classement des offres pour le n° 1, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France en prix 100% marché avec 96,05 points, pour un montant de 344 021,89 € HTVA,
- 2<sup>ème</sup> : ELECTRICITE DE FRANCE en prix avec ARENH avec 95,56 points, pour un montant de 336 109,45 € HTVA,
- 3<sup>ème</sup> : ELECTRICITE DE FRANCE en prix 100% marché avec 79,75 points, pour un montant de 418 893,57 € HTVA,
- 4<sup>ème</sup> : LBE BUSINESS en prix 100% marché et ARENH avec 20,11 points, pour un montant de 2 283 783,95 € HTVA.

**Vu** Le classement des offres pour le n° 2, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France en prix 100% marché avec 97,89 points, pour un montant de 132 075,05 € HTVA,
- 2<sup>ème</sup> : ELECTRICITE DE FRANCE en prix avec ARENH avec 85,31 points, pour un montant de 151 478,17 € HTVA,
- 3<sup>ème</sup> : ELECTRICITE DE FRANCE en prix 100% marché avec 76,75 points, pour un montant de 172 662,68 € HTVA,

**ARTICLE 1 :**

De renier la proposition en prix 100% marché de la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour le marché subséquent n° 1.1 du lot n° 1 - Électricité - Segments C2, C3 et C4 - Fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites du SEPASE du 01/01/2025 au 31/12/2025.

**ARTICLE 2 :**

De conclure le marché subséquent n° 1.1 pour le lot n° 1 avec la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour un montant de 344 021,89 € HTVA, soit 412 825,79 € TTC, correspondant à l'offre en prix 100% marché.

**ARTICLE 3 :**

De renier la proposition en prix 100% marché de la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour le marché subséquent n° 2.1 du lot n° 2 - Électricité - Segment C5 - Fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites du SEPASE du 01/01/2025 au 31/12/2025.

**ARTICLE 4 :**

De renier la proposition en prix 100% marché de la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour un montant de 132 075,05 € HTVA, soit 154 755,02 € TTC, correspondant à l'offre en prix 100% marché.

**ARTICLE 5 :**

Que les prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Syndical pour exécution chacun en ce qui concerne, et le marché sera notifié à la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour le lot n° 1, et à la société TOTAL ENERGIE Électricité et Gaz de France pour le lot n° 2.

Fait à Breteuil, le 27 novembre 2024  
Le Président,  
Luc ESPRIT

**SEPASE**  
Syndicat des Eaux Publiques et d'Enseignement à Coopérer  
du Sud de l'Eure

# **Service Assainissement**

## **1. Avenant n°2 SATER – Essais de réception Travaux de réhabilitation réseaux Francheville**

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE) a engagé les travaux de réhabilitation et de transfert du réseau d'assainissement de Francheville sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

La maîtrise d'œuvre en a été confiée au groupement VERDI / Atelier TMF et les travaux ont été attribués à la société SADE (pour les travaux du lot 1 correspondant au transfert des effluents) et à la société SARC (pour les travaux du lot 2 correspondant à la réhabilitation des réseaux), la société Cad'en assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Conformément à la charte qualité des réseaux d'assainissement, la société SATER a été retenue pour réaliser le contrôle externe de la qualité d'exécution des ouvrages réalisés (tests de réception COFRAC).

Le marché de cette entreprise a déjà fait l'objet d'un avenant 1, délibéré lors du Conseil Syndical du 28.05.2024, afin de mettre en cohérence les prestations à réaliser vis-à-vis des modifications apportées aux deux programmes de travaux.

Il est également apparu, lors de la réalisation des travaux du lot 2, que des nouveaux contrôles, liés aux spécificités des techniques utilisées pour les travaux (chemisage de conduite), et omis par la maîtrise d'œuvre lors de la rédaction du DCE, devaient être introduits à ce marché de contrôle et son prix recalé en conséquence.

- PN 1 : 560,00 € HT - Essai de flexion de l'échantillon de gaine
- PN2 : 55,00 € HT - Rédaction et fourniture d'un rapport numérique sur plateforme de téléchargement

Sur la base de ces deux prix nouveaux, l'avenant 2 a également pour objet de recaler les quantitatifs des prestations à réaliser pour les mettre en adéquation avec les besoins du programme de travaux et ce pour un montant complémentaire de 1.735,00 € HT.

Le marché initial de contrôle s'élevait à 7.985,00 € HT, le montant du marché après avenant 1 s'élevait à 17.113,00 € HT, et le montant du marché après avenant 2 s'élève à 18.848,00 € HT, soit une plus-value globale de 10.863,00 € HT.

***Il est malheureusement constaté un manque de rigueur et une expertise techniquement très insuffisante du maître d'œuvre se traduisant par des avenants « à répétition » et des surcoûts pour le maître d'ouvrage devant par ailleurs, par ses compétences internes, effectuer lui-même le suivi et les expertiser. La question pourrait même se poser de disposer de notre propre structure de maîtrise d'œuvre voire en partenariat avec d'autres établissements voisins au nôtre.***

### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modifications à apporter au marché d'essais de réception pour les travaux de réhabilitation et de transfert du réseau d'assainissement de Francheville (Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton) conclu avec la société SATER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 et toutes les pièces s'y afférant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2024 et des suivantes si nécessaire.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

## **2. Avenant n°1 SARC – Travaux réhabilitation du réseau d'assainissement Francheville**

Monsieur le Président expose,

Le SEPASE a engagé la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, secteur de Francheville.

Ces travaux ont été confiés à la société SARC pour un montant de 339 477,00 € HT.

Il est apparu en cours de chantier que, suite aux importants événements pluvieux, certaines portions de réseau, qui n'avaient pas été identifiées lors des études préalables, étaient cependant sujettes à des infiltrations d'eaux parasites venant surcharger hydrauliquement la station d'épuration.

Par conséquent, les prestations complémentaires doivent être intégrées au marché de travaux, ce qui représente une plus-value de 45 460,00 € HT, soit 54 780,00 € TTC, soit une augmentation de 13,44% du montant du marché initial.

Cet avenant prolonge également de 2 mois le délai contractuel d'exécution des travaux.

***Cet avenant est également lié à un manque d'expertise du Maître d'œuvre (cf commentaire du point précédent).***

### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires à prévoir au marché de travaux de la SARC pour un montant de 45 460,00 € HT, soit 54 780,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de la SARC,

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

## **3. Avenant « Diagnostic RSDE » STEP Verneuil d'Avre et d'Iton**

Pour rappel :

Le SEPASE a confié lors de sa séance du 30 janvier dernier la réalisation du diagnostic RSDE (Recherche et réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) de la station d'épuration de Verneuil d'Avre et d'Iton à IRH Ingénieur Conseil pour un montant HT de 84 142,50 €.

|   |                     |
|---|---------------------|
| TRANCHE FERME : Campagne initiale sur entrée / sortie station et filière boue | 30 367,50 €         |
| TRANCHE FERME : Diagnostic amont  | 23 675,00 €         |
| TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Diagnostic amont – Investigations complémentaires     | 30 100,00 €         |
| <b>TOTAL HT TF + TO1</b>  | <b>84 142,50 €</b>  |
| <b>TVA 20 %</b>   | <b>16 828,50 €</b>  |
| <b>TOTAL TTC</b>  | <b>100 971,00 €</b> |

Il est apparu en cours de réalisation des études que les données du dernier schéma directeur (SDA) comportent certaines incohérences au niveau de l'estimation et de l'origine des apports d'eaux claires parasites permanentes et météoriques. Il est également apparu la nécessité de réorganiser le restant des travaux préconisés lors du dernier SDA pour plus d'efficacité sur la réduction de ces eaux claires parasites.

À cette fin, il a été demandé à IRH de fournir une proposition technique et financière complémentaire.

|   |                     |                  |
|---|---------------------|------------------|
| TRANCHE FERME : Campagne initiale sur entrée / sortie station et filière boue | 30 367,50 €         |                  |
| TRANCHE FERME : Diagnostic amont  | 37 575,00 €         | ( + 13 900,00 €) |
| TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Diagnostic amont – Investigations complémentaires     | 16 200,00 €         | ( - 13 900,00 €) |
| <b>TOTAL HT TF + TO1</b>  | <b>84 142,50 €</b>  |                  |
| TVA 20 %  | 16 828,50 €         |                  |
| <b>TOTAL TTC</b>  | <b>100 971,00 €</b> |                  |

Afin de prendre en compte les prestations supplémentaires (Mise en place d'une campagne de mesure et Exploitation des données) prévues par le présent avenant, les nouveaux délais contractuels du marché sont les suivants :

- Tranche ferme : 15 mois (augmentation de 3 mois)
- Tranche optionnelle 1 : 3 mois

***Cet avenant n'a aucune incidence financière et consiste en la réorganisation budgétaire affectée aux travaux restant à réaliser et inscrits au marché - Suite à la détection de polluants, il a été décidé de rechercher les polluants en amont de la station.***

#### VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des travaux telle que mentionnée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prestations intellectuelles correspondant.

## Service Eau et assainissement

### 1. Propositions Tarifications 2025

#### ➤ Quelques données statistiques

- **Nombre d'abonnés** relativement stable : 11.220 Eau potable & 9.275 Assainissement soit un total de 20.500 abonnements (dont 4000 à la fois Eau et Assainissement) pour 16 500 abonnés.
- **Consommation Eau potable 2023/2022** : -4% annulant l'augmentation prix m3 pour 2023 (+ 5%).
- **Tendance Consommation 2024** voisine à 2023 voire accentuée (effet pluviométrie).
- **Consommation "Assainissement"** : stabilité.
- **Niveaux consommation** : 75% < 100m3 / 20% de 100 à 200 m3 / 3% de 300 à 500 / 2% > 500 m3
- En termes de **recettes 2023/2022** : + 2.7% soit + 140 k€ (voté + 5% eau et assainissement et + 5€ abonnement soit un attendu de + 300 k€).

#### ➤ Évolutions tarifaires depuis 2000

Pour rappel & depuis la création du SEPASE, après une période sans augmentation des tarifs de 2012 à 2020 & qui plus est, avec des tarifications relativement basses :

- **au Conseil Syndical de décembre 2020 une augmentation substantielle avec prise d'effet au 01.01.2021**
  - + 60 cts € HT pour l'eau (1,90€ HT) & l'assainissement (2.70€ HT) soit respectivement + 46 % HT et + 29 % HT
  - + 10€ HT abonnement Eau (60€) & + 5€ HT abonnement Assainissement (30€)
- **au Conseil Syndical de décembre 2021 une augmentation de 2% soit 1,94€ HT pour l'eau et 2,75€ HT pour l'assainissement** (& stabilité pour les autres tarifs : abonnements et prestations) avec prise d'effet au 01.01.2022.

- au Conseil Syndical de décembre 2022, une augmentation de 5 % des tarifs eau et assainissement + une augmentation de 5€ pour les abonnements eau et assainissement avec prise d'effet au 01.01.2023.
- au Conseil Syndical de décembre 2023, une augmentation de 4% tant pour l'eau et l'assainissement mais stabilité des abonnements avec prise d'effet au 01/01/2024.

Ainsi, le tarif actuel est de :

- 2,12€/m<sup>3</sup> pour l'eau potable (hors redevances et TVA) et 65€ pour abonnement
- 3,01€/m<sup>3</sup> pour l'assainissement (hors redevances et TVA) et 35€ pour abonnement

### ➤ Réforme des redevances

- Les redevances actuelles sont les suivantes :
  - **Eau potable** : une redevance pollution de 0,38 €/m<sup>3</sup> et une redevance prélèvement de 0,10 €/m<sup>3</sup>
  - **Assainissement** : une redevance modernisation des réseaux de 0,185 €/m<sup>3</sup>

**Ces redevances représentent un montant de l'ordre de 650 K € / an reversés à l'AESN.**

### ➤ Fondements juridiques de ces redevances

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont des recettes fiscales environnementales versées par les usagers de l'eau.

Elles constituent les principales recettes de l'agence de l'eau, ce qui lui permet d'accorder, au travers du programme pluriannuel d'intervention, différentes aides.

### ➤ Adoption de la réforme et mise en œuvre

La réforme des redevances a été instaurée par la loi de finances pour 2024, pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Les textes réglementaires d'application sont publiés et les tarifs des redevances 2025-2030 sont adoptés.

### ➤ Principales évolutions

- Pour l'eau potable, **la réforme maintient la redevance prélèvement de 0.10 cts par m<sup>3</sup> mais supprime la redevance pollution de 0.38 cts /m<sup>3</sup> et la remplace par une redevance consommation de 0.46 cts par m<sup>3</sup> en 2025 (puis 0.34 cts par m<sup>3</sup> de 2026 à 2030).**

Cette nouvelle redevance sera due par chaque usager final du service d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle.

- **Pour l'assainissement, cette réforme supprime la redevance de modernisation des réseaux (0.185 € par m<sup>3</sup>).**

Par contre cette réforme vise à intégrer la notion de performance des réseaux (sans apporter de réelle réponse au "comment" en termes de financement des investissements) et indirectement à apporter des financements aux AESN (financement nouvelles actions dont plan Eau + désengagement financements publics).

L'exploitant du service facturant l'eau (collectivités, distributeurs privés) reste l'interlocuteur de l'agence de l'eau pour cette redevance de consommation.

### • **Création de deux nouvelles redevances de performance**

Ces deux nouvelles redevances visent à renforcer l'application des « principes pollueur/payeur et préleveur/payeur » et à inciter à l'amélioration des rendements épuratoires des systèmes d'assainissement et à la diminution des fuites d'eau.

Elles seront dues à partir de 2026 par les collectivités ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées.

- Mode de calcul de la redevance de performance des réseaux d'eau potable

**Redevance de performance des réseaux d'eau potable =**

Tarif voté par le Comité de bassin (0,085 €/m<sup>3</sup> en 2025 puis 0,148 €/m<sup>3</sup>, maximum modulable de 2026 à 2030)

X m<sup>3</sup> eau potable facturé

X coefficient de modulation (1- fuite [0 à 0,55] – Connaissance patrimoniale [0 à 0,25])

La détermination du coefficient de modulation s'effectuera à partir d'indicateurs d'efficacité de la distribution (pertes estimées du réseau, connaissance patrimoniale).

Pour la première année d'application de cette nouvelle redevance, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement pour tous à 0,2, correspondant à une performance maximale. Ce coefficient est amené à évoluer les années suivantes en fonction de la réalité des performances constatées.

**Tarif : 0,085/m<sup>3</sup> en 2025 ( x 0,2 ) puis 0,148 €/m<sup>3</sup> (maximum modulable) de 2026 à 2030 ( x entre 0,2 et 1).**

- Mode de calcul de la redevance de performance assainissement (et suppression de la redevance modernisation des réseaux : 0,185€/m<sup>3</sup>).

**Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif =**

Tarif voté par le Comité de bassin (0,089 €/m<sup>3</sup> en 2025 puis 0,356 €/m<sup>3</sup> maximum modulable de 2026 à 2030)

X m<sup>3</sup> assainis facturés

X coefficient de modulation (1- Autosurveillance [0 à 0,3] - Conformité réglementaire [0 à 0,2] - Efficacité assainissement [0 à 0,2])

La détermination du coefficient de modulation s'effectuera à partir d'indicateurs d'efficacité de l'assainissement (autosurveillance, conformité réglementaire, efficacité pour le réseau et la station de traitement).

Pour la première année d'application de cette nouvelle redevance, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement pour tous à 0,3, correspondant à une performance maximale. Ce coefficient est amené à évoluer les années suivantes en fonction de la réalité des performances constatées.

**Tarif : 0,089 €/m<sup>3</sup> en 2025 ( x 0,3) puis 0,356 €/m<sup>3</sup> (maximum modulable) de 2026 à 2030 ( x entre 0,3 et 1).**

Ces deux nouvelles redevances constituent des charges pour les collectivités gestionnaires (mais de fait à répercuter sur les abonnés).

## ➤ Évolutions redevances 2024 à 2030

| Année \ Eaux Potable et Assainissement | 2024  | 2025   | 2026      | 2027    | 2028    | 2029    | 2030    |
|--|-------|--------|-----------|---------|---------|---------|---------|
| Eau potable                            |       |        |           |         |         |         |         |
| - Redevance Prélèvement                | 0,10  | 0,10   | 0,10      | 0,10    | 0,10    | 0,10    | 0,10    |
| - Redevance Pollution                  | 0,38  |        |           |         |         |         |         |
| - Redevance Consommation               |       | 0,46   | 0,34      | 0,34    | 0,34    | 0,34    | 0,34    |
| - Redevance Performance                |       | 0,017  | (0,089) * | (0,089) | (0,089) | (0,089) | (0,089) |
| Sous-Total                             | 0,48  | 0,577  | (0,53)    | (0,53)  | (0,53)  | (0,53)  | (0,53)  |
| * 50 %                                 |       |        |           |         |         |         |         |
| Assainissement                         |       |        |           |         |         |         |         |
| - Redevance Modernisation des réseaux  | 0,185 |        |           |         |         |         |         |
| - Redevance Performance                |       | 0,0267 | (0,23) *  | (0,23)  | (0,23)  | (0,23)  | (0,23)  |
| Sous-Total                             | 0,185 | 0,0267 | (0,23)    | (0,23)  | (0,23)  | (0,23)  | (0,23)  |
| TOTAL                                  | 0,665 | 0,604  | (0,76)    | (0,76)  | (0,76)  | (0,76)  | (0,76)  |

\* 65 %

- Pour 2025 :**
- Eau potable : + 9,7 cts / 2024 (puis + 5 cts / 2024 à compter de 2026)
  - Assainissement : - 15.83 cts / 2024 (puis + 4.5 cts / 2024 à compter de 2026)
  - Global Eau potable et assainissement : - 6.13 cts / 2024 (puis + 9.5 cts / 2024 à compter de 2026)

### ➤ Propositions

Au regard de l'objectif de "prix vrais" (l'eau paie l'eau : fonctionnement et investissements), de la réalité technique des réseaux et ouvrages, des obligations réglementaires et environnementales croissantes, de la réforme des redevances, des nouveaux défis relatifs à la qualité de l'eau (unité de traitement), d'accompagnements de plus en plus réduits (AESN & CD), un statu quo n'est pas envisageable voire serait irresponsable et grèverait l'avenir.

**Pour 2025 :**

- proposition d'augmentation des abonnements Eau potable et Assainissement de 5€, soit respectivement 70 € et 40 € (effet direct hors consommation) avec impact budgétaire de + 100 k€
- proposition d'augmenter le tarif eau potable au m3 de 4% soit + 8 cts portant le prix du m3 HT de 2.12€ à 2,20€.

À cela, s'ajoutera pour l'abonné la redevance prélèvement de 0,10€ / m3, la redevance consommation de 0,46€, la redevance performance de 0,017 € et la TVA de 5,5%.

Ainsi le **prix TTC m3 serait en 2025** (avec redevances et TVA) de **2.93 €** (contre 2,74 € en 2024)

**Impact budgétaire réel de 100 k€ à consommation constante.**

- proposition d'augmenter le tarif assainissement au m3 de + 4% soit + 12 cts portant le prix du m3 HT de 3.01 à 3.13 €.

À cela s'ajoute la redevance performance de 0.0267 € et la TVA de 10 %.

Ainsi, le **prix TTC m3 serait en 2025** (avec redevances et TVA) de **3,47 €** (contre 3,51 € en 2024).

**Impact budgétaire réel de 100 k€.**

**En résumé, sur la base de ces propositions, en 2025 :**

Pour l'abonné :

- |                               |                         |                           |
|-------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| - Abonnement HT :             | + 5 €/an Eau potable et | + 5 € / an Assainissement |
| - Prix m3 Eau potable HT :    | + 8 cts HT SEPASE       | et + 9,7 HT cts AESN      |
| - Prix m3 Assainissement HT : | + 12 cts HT SEPASE      | et - 15,8 cts HT AESN     |

Ainsi, sur la base d'une consommation de 120 m3 pour un foyer, le coût m3, abonnement, redevances et TVA compris, serait :

- pour l'eau potable : un coût annuel de 425,42 € soit 3,54€ / m3 (contre 397€ et 3,31€) soit une augmentation annuelle de 28 € (dont 12,28 € imputable à redevances) soit + 2,30 € / mois

- pour l'assainissement : un coût annuel de 460,24 € soit 3,83 € / m3 (contre 460 € et 3,83 €) donc sans changement 2025/2024.

**Pour le SEPASE : impact budgétaire global # de 300 K€.**

**Pour assainissement : option de ne pas prendre en compte la diminution temporaire de la redevance de 15,83 cts / m<sup>3</sup>** (et donc un **impact budgétaire** pour SEPASE de **130 k€** et pour l'abonné TTC de 21 € / an, soit 1.75 €/mois) et, si nous adoptons cette option, affecter ces 15,83 cts /m<sup>3</sup> en contre-valeur de la redevance pour performance d'assainissement et dans cette hypothèse : un coût annuel assainissement (toujours sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 481,58 € soit 4.01 €/m<sup>3</sup> (contre 460 € et 3.83 €/m<sup>3</sup>)

- **Éléments de débat :** relevé de conclusions et propositions de la réunion de Bureau « complet » du SEPASE élargie aux membres de la Commission Eau et Assainissement en date du 03.12.2024
- **Le SEPASE doit répondre à ses obligations en termes d'entretien, d'investissements, de qualité de l'eau mais aussi gérer un patrimoine technique "vieillissant" et parallèlement anticiper l'avenir en termes de traitement de l'eau.**
- **Préter attention au fait que c'est l'abonné qui assume la quasi-totalité de la charge, eu égard au désengagement progressif des autres financeurs potentiels. Et donc, se pose la question du pouvoir d'achat des abonnés qui s'avère être de plus en plus contraint.**
- **Les augmentations proposées, prudentes et mesurées en termes de niveaux et de pourcentage, restent en deçà des défis à venir mais sont un compromis entre le « souhaitable » pour le SEPASE et le "recevable" pour les abonnés.**
- **L'augmentation de l'abonnement proposé s'applique de fait à tous quelle que soit la consommation et correspond à la location du compteur qu'il faut réglementairement changer tous les 15 ans.**
- **Le SEPASE doit agir en responsabilité en termes de recettes potentielles et parallèlement, comme c'est le cas, avoir une gestion rigoureuse de ses charges de fonctionnement.**

**Le Bureau élargi aux membres des Commissions Eau et Assainissement, à l'unanimité des présents, se déclare favorable aux augmentations proposées ainsi qu'à la non-répercussion aux abonnés de la diminution temporaire de la redevance assainissement.**

#### **Proposition de délibération :**

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ; Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n° CB 24-18 du 21/06/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue et reste fixée à 0,10 € /m<sup>3</sup>, et les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- **une redevance de «consommation d'eau potable » , dont le tarif est fixé par l'AESN et l'assiette, le volume facturé au cours de l'année civile. Cette redevance est encaissée par le SEPASE et reversée à l'AESN. (Les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique)**
- **deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

**Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau SEINE NORMANDIE ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

**Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau SEINE NORMANDIE ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE a fixé le tarif de la **redevance pour consommation d'eau à 0,46 €/m<sup>3</sup> HT pour l'année 2025**.

Considérant que l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE a fixé le tarif de la **redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 €/m<sup>3</sup> HT pour l'année 2025**.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant que l'Agence de l'eau SEINE NORMANDIE a fixé à **0,089 € HT** par mètre cube le tarif de base de la **redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025**.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**L'avis du bureau « élargi » est représentatif de l'assemblée et il serait logique de le suivre.**

**Le syndicat à 750 kms de canalisation de réseau d'eau à entretenir et il faut compter entre 150 à 200 K€ pour renouveler un km.**

**Une pédagogie certaine devra être mise en œuvre afin de communiquer sur les raisons de ces augmentations en mettant en avant les coûts de maintenance des réseaux et des travaux d'investissements en cours et à réaliser.**

**À noter également l'absence de financement pour les travaux pour l'eau potable.**

**Les propos de différents délégués convergent pour appliquer un principe de réalité et par conséquent d'actualiser les tarifications afin de prendre en compte, outre l'inflation, les investissements d'entretien et de renouvellement qui s'imposent à nous.**

## **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le **Conseil Syndical** à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- D'appliquer une augmentation de 5 € sur les abonnements eau et assainissement soit respectivement 70 € et 40 €
- D'appliquer une augmentation de 4 % sur les tarifs du m3 eau potable et eau assainie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit :
  - 2,20 € HT le m3 pour l'eau
  - 3,13 € HT le m3 pour l'assainissement
- De fixer à 0,1583 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance Assainissement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Tarifs HT 2025 (TVA 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement)**

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Abonnement Eau         | 70 €          |
| Prix du m3 eau potable | 2,20 €        |
| Redevance Prélèvement  | 0,10 €        |
| Rdevance Consommation  | 0,46 €        |
| Redevance performance  | 0,017 €       |
| <b>Total HT</b>        | <b>2,78 €</b> |

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Abonnement Assainissement | 40 €           |
| Prix du m3 eau assainie   | 3,13 €         |
| Redevance performance     | 0,0267 €       |
| Contre-valeur             | 0,1583 €       |
| <b>Total HT</b>           | <b>3,315 €</b> |

### **2. Admissions en non-valeur** (Moyenne de 52 K€ sur la période triennale 2021 -2023)

Le Comptable public propose comme chaque année l'admission en non-valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer.

La liste des admissions en non-valeur présentée par M. le Trésorier s'élève pour 2024 à 45 673,55 €.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

**ACCORDE** la décharge au comptable des sommes détaillées précédemment

**AUTORISE** le président à émettre un mandat au 6541 d'un montant de 20 278,27 € sur le budget eau et un mandat au 6541 d'un montant de 25 395,28 € sur le budget assainissement.

### **3. Effacements de dettes** (Moyenne de 8 K€ sur la période triennale 2021-2023 et 12 K€ à ce jour pour 2024)

La commission de surendettement de l'Eure a imposé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

- Par décision du 10/10/2024, d'un abonné de MESNILS-SUR-ITON pour une dette d'eau de 109,94 € HT et une dette d'assainissement de 360,37€ HT
- Par décision du 14/10/2024 d'un abonné de BRETEUIL pour une dette d'eau de 66,14€ HT et une dette d'assainissement de 51,86 € HT
- Par décision du 26/11/2024, d'un abonné de Verneuil pour une dette d'assainissement de 53,68€HT

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à comptabiliser cette demande d'effacement de dette pour le montant de **176,08 € HT sur le Budget Eau et 465,91 € HT sur le Budget Assainissement.**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces comptables s'y rapportant.

#### **4. Gestion des Ressources Humaines**

##### **Adhésion et participation financière à la convention santé (mutuelle agents publics)**

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, nous impose de proposer un dispositif de couverture santé à nos agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin d'offrir une égalité de traitement à nos agents privés et publics, il vous est proposé de mettre en place ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

À cet effet, le CDG 27 nous propose d'adhérer à une convention pour cette prestation sociale complémentaire, en partenariat avec la MUTAME (descriptif en pièce annexe) qui a été retenue suite à un appel d'offres.

Une participation financière devenant obligatoire, il est proposé de participer à hauteur de 50 % de la cotisation, comme c'est déjà le cas pour nos agents privés (impact budgétaire de maximum : 36 € / mois)

Entendu ce qui précède

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10/12/2024 suite à la saisine du SEPASE quant aux modalités de versement d'une participation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical DECIDE à l'unanimité**

- D'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1<sup>er</sup> du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

**Participation employeur pour la Mutuelle santé :**

| <b>Détail par âge</b>     | <b>Régime de base</b> |                 |               | <b>Régime Prémium</b> |                 |               |
|---------------------------|-----------------------|-----------------|---------------|-----------------------|-----------------|---------------|
|                           | <b>Actif</b>          | <b>Conjoint</b> | <b>Enfant</b> | <b>Actif</b>          | <b>Conjoint</b> | <b>Enfant</b> |
| <b>Assuré -35 ans</b>     | <b>15 €</b>           | <b>13 €</b>     | <b>10 €</b>   | <b>21 €</b>           | <b>19 €</b>     | <b>14 €</b>   |
| <b>Assuré 36 à 55 ans</b> | <b>22 €</b>           | <b>19 €</b>     | <b>10 €</b>   | <b>31 €</b>           | <b>27 €</b>     | <b>14 €</b>   |
| <b>Assuré +55 ans</b>     | <b>29 €</b>           | <b>25 €</b>     | <b>10 €</b>   | <b>42 €</b>           | <b>37 €</b>     | <b>14 €</b>   |

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires du Syndicat, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

***Il est précisé que réglementairement la participation de l'employeur pour la complémentaire santé pour les agents publics sera de 15 € minimum (applicable au 01.01.2026) alors que pour les agents privés elle est de 50 % minimum.***

 **Complément indemnitaire** (budget annuel 25 – 30 K€ et montant moyen 800 €)

**Agents privés**

Afin de pouvoir « gratifier » l'engagement professionnel des agents de droit privé au même titre que les agents de droit public, il vous est proposé de revaloriser la prime de fin d'année, actuellement fixée à 1200 €, à un montant plafonné annuellement à 1500 € brut, montant qui sera attribué suivant les mêmes critères que ceux appliqués pour les agents de la fonction publique (cf. annexe Ressources Humaines)

Cette prime non forfaitaire individualisée sera proratisée en fonction de l'absentéisme au cours de l'année et n'est, par définition, pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

**DECIDE** de porter à 1500 € le plafond de la prime de fin d'année pour les agents de droit privé, avec application au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Agents publics (filières technique et administrative)**

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale a été instauré au sein du SEPASE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le RIFSEEP regroupe une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaire et un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel.

Pour les agents de catégorie C, lors de sa séance du 12 décembre 2016, le conseil syndical adoptait ce nouveau régime avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en plafonnant le montant du CIA à 1200 € brut.

Lors de sa séance du 26 février 2018, le conseil syndical élargissait ce régime indemnitaire aux agents de la catégorie B, avec ce même plafond pour le CIA et en se limitant au groupe B3.

Afin d'anticiper les évolutions de grade de nos agents publics, il est proposé d'étendre la délibération à tous les groupes de toutes les catégories (Cat C : G1 et G2 – Cat B : B1, B2 et B3 – Cat A : A1, A2, A3 et A4).

Il est également proposé de fixer le plafond du CIA à 1 500 € toutes catégories confondues (1260 € pour le groupe 1 des adjoints administratifs, et 1500 € pour les rédacteurs – plafonds règlementaires), conformément aux dispositions adoptées précédemment pour les agents de droit privé, avec application au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Cette prime sera proratisée en fonction de l'absentéisme au cours de l'année et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

***Il est précisé que le régime indemnitaire des fonctionnaires est encadré et plafonné en fonction des grades des agents et des groupes auxquels ils sont affectés.***

***L'idée est de se donner un peu plus de latitude pour « gratifier » les agents (en fonction d'indicateurs et d'objectifs et à l'appréciation du N+1.***

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

**APPROUVE les** propositions du Président

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'application du RIFSEEP

### **Création de poste Technicien Études**

Il est préalablement rappelé que le service Exploitation compte 24 agents dont 2 responsables (Responsable service Electro, Responsable service exploitation), que le Responsable Études a évolué professionnellement vers un poste d'adjoint au chef du service exploitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin de renforcer le poste Études, analyses terrain, réalisation devis et tâches administratives qui y sont liées (et parallèlement de prendre en compte le développement de la régie et des prestataires, SIADEP notamment), il est proposé de créer un poste de Technicien Études à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce poste relèvera du statut de Technicien du groupe IV, en application des dispositions du Code du Travail appliquées au contrat de travail à durée indéterminée et des dispositions de la Convention collective du 12 avril 2000 « Service Eau et Assainissement – numéro 3302.

***Le SEPASE assure de plus en plus de prestations à l'extérieur.***

***Il est demandé si le futur employé pourrait prendre en charge la « défaillance » du maître d'œuvre avancé plus tôt.***

***Ce travail demande une expertise poussée et est plus des compétences de notre directeur technique.***

### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste Technicien Études à temps complet
- **AUTORISE** le Président à lancer le recrutement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y afférant ;

| Poste   | Exercice | 2021     | 2022     | 2023     | Evaluation<br>Prévisions<br>2024 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------------------------------|
| Budget Fonctionnement<br>Eau<br>et Assainissement |          | 9,22 M € | 9,02 M € | 8,50 M € |                                  |
| dont Provisions                                   |          | 1,10 M € | 0,95 M € | --       | 0,75 M €                         |
| dont énergie                                      |          | 0,47 M € | 0,36 M € | 0,80 M € | 0,85 M €                         |
| dont Charges de Personnel                         |          | 1,52 M € | 1,65 M € | 1,56 M € | 1,56 M €                         |

**Le Président précise que :**

- **le budget global de fonctionnement du SEPASE est de l'ordre de 9 M € sur les 3 années passées,**
- **des provisions ont été constituées en 2021 et 2022 et prévues pour 2024**
- **les dépenses d'énergie ont fortement augmenté en 2023 et 2024**
- **les charges de personnel sont relativement constantes (une hausse en 2022 due à une rupture conventionnelle et à un rattrapage des formations non réalisées suite au Covid).**
- **Les charges de fonctionnement et salariales sont maîtrisées.**

**Une présentation précise de ces chiffres sera présentée et analysée dans les Conseils Syndicaux de début d'année prochaine dédiés aux comptes de résultats 2024 et prévisionnels 2025.**

## 5. État des travaux et chantiers

### **Interconnexion SEPASE / SIADEP**

Soucis jusqu'à la dernière minute et des finitions qui restent à opérer. Mais interconnexion opérationnelle et en service depuis lundi 09 décembre midi.

**Châteaux d'eau Bourth** : Phase AVP (avant-projet) terminé et phase PRO lancée depuis le 2 décembre (2 mois).

Restitution le 29 novembre de la visite technique des 2 ouvrages effectuée les 07-08 novembre. En attente de la finalisation d'avant-projet pour le lancement du marché avec un choix d'entreprise d'ici mars - avril prochain.

***Il est proposé au Maire de Bourth de faire une proposition (thème) dans le cadre de la rénovation extérieure du château d'eau de Bourth (fresque).***

### **Rue Sauve Qui peut Eau & Assainissement**

Le chantier a démarré 21 octobre et les travaux, toujours avec quelques aléas, se déroule conformément au calendrier et devrait être clos pour les fêtes de fin d'année

### **STEP PISEUX**

Après une période de stand-by, le chantier a repris mi-novembre et nous sommes aux ouvrages secondaires et canalisations entre ouvrages. Perspective mise en service, évidemment différée, et prévue pour printemps 2025.

***Le chantier s'est bien déroulé et n'a pas appelé d'observation de la part des habitants.***

***A l'occasion de l'inauguration de la nouvelle STEP de Piseux, Alain PETITBON propose que le Conseil Syndical ait lieu à Piseux.***

### **STEP FRANCHEVILLE**

Phase câblages électriques. Premiers essais début année pour une mise en service escomptée fin janvier 2025.

### **PGSSE**

L'étude est engagée dont le volet RSDE / STEP Verneuil & dont le diagnostic des forages qui a été réalisé en novembre et dont nous attendons la restitution.

### **Nouvelle unité de traitement : fondement et méthodologie**

Nous sommes confrontés, en matière de la qualité de l'eau à la problématique des nitrates dont l'importance croît progressivement conjuguée aujourd'hui à celle de métabolites (produits de dégradation de pesticides) et autres polluants industriels et qualifiés de produits éternels (PFAS).

Les mesures prises, dans les zones BAC, aussi pertinentes soient-elles, concernant les nitrates ne se mesureront que sur le M.L.T. et nous atteignons les limites des mesures correctives par la dilution.

En outre, s'agissant des métabolites détectés qui posent problèmes (chlorothalonil, terbutylazine, ...), il résulte de pesticides aujourd'hui le plus souvent interdits depuis plusieurs années.

Et donc, une amélioration de la situation sur le court terme est illusoire et impose, pour ne pas être confrontés à moyen terme à de possibles mesures de restriction qui soient "lourdes", la réflexion pour la construction d'une nouvelle unité de traitement et sa réalisation à échéance des prochaines années s'impose.

Le terrain d'accueil (# 2 ha) d'une telle unité est identifié et a fait l'objet d'un premier échange avec le propriétaire pour un achat de ladite parcelle.

#### **Discussion Bureau « élargi » du 03.12.2024**

**Nous subissons une dégradation de la qualité de l'eau sur l'ensemble de nos forages, due à la pluviométrie de cette année, qui entraîne vers les nappes phréatiques les nitrates accumulés sur les strates supérieures.**

**Il est de plus en plus compliqué de faire baisser le taux de nitrates dans l'eau distribuée aux abonnés, la dilution ne suffit plus.**

**Le lancement du projet, afin de traiter les nitrates et les pesticides (métabolites) doit être envisagé rapidement. La filtration par charbon actif, pourrait être le principe retenu pour cette nouvelle unité.**

**Prévoir 4 années pour les études (volets géotechnique, environnemental, ...) et à minima 1 année pour la construction soit au global une durée de 5 ans qui est un timing indicatif.**

**La 1ère étape consistera à engager le marché pour le choix des bureaux d'études qui en matière de marchés publics (de plus en plus complexes à gérer) est incontournable et une étape obligée.**

**La Commission Eau sera l'instance professionnelle de suivi de ce dossier.**

**Question Conseil : Validation pour engager à compter de janvier 2025.**

***Face à la dégradation de la qualité de l'eau, les solutions jusque là utilisées par le SEPASE ne suffisant plus, il devient urgent d'agir afin de pouvoir répondre aux questionnements des abonnés. Le Conseil Syndical est favorable au lancement des études pour ce projet de nouvelle unité de traitement.***

## **6. Questions diverses**

➤ **Parcelle SEPASE Sylvains-les-Moulins** (se situe dans l'aire d'alimentation du captage de Coulonges)

- Remise en état
- Convention de prestation **avec Christophe VANDEWALLE**
- État situation : 4 fauches depuis 01.2023 - 55 €/ha
- À venir : labour hiver suivi semis « graminées, légumineuses »
- Nouvelle convention de MAD agriculteur (à formaliser pour le printemps-été 2025) **à titre gracieux.**

➤ **Dossier BAC**

- **Contrat de prestation en cours de réalisation** pour les actions « Azote » (suivi dynamique et reliquat azotés) avec réunion de restitution de résultats avec les 2 groupes d'agriculteurs le 23.01.2025 après la réunion de l'Observatoire Départemental programmé le 16.01.2025.
- Réunion préparatoire (05/12/2024) : convention avec la Chambre d'agriculture de la Région Normandie pour une mise à disposition d'un agent pour les différentes actions BAC et Environnement avec cahier des charges suivi d'une réunion de validation avec l'AESN le 16.01.2025 plus examen en Conseil Syndical du 28/01/2025.

***Activité à renforcer en termes d'actions à conduire en partenariat avec la Chambre d'agriculture par le biais d'une mise à disposition d'un salarié avec financement par l'AESN.***

➤ **Transfert de compétences eau et assainissement**

***Il s'agit de rappeler l'état de droit à ce jour car les dernières intentions du Gouvernement en ce domaine peut être considérées comme nulles et non avenues.***

***La loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoriale de la République) imposait le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités au 01.01.2026.***

*Le SEPASE exerce la compétence Eau suite à un transfert des compétences par les communes et exerce la compétence Assainissement suite au transfert de la compétence assainissement par l'INSE.*

*Pour 2026, le SEPASE pourra disposer de la compétence Eau par transfert de compétence non plus des communes mais de l'INSE et de la compétence Assainissement par poursuite du transfert de compétence tel qu'aujourd'hui par l'INSE (mais aussi de la Communauté de communes de l'Agglomération de Dreux pour la partie de territoire la concernant).*

*Le fait que le SEPASE ne soit pas seulement intracommunautaire mais exerce son activité sur deux intercos, lui permet de poursuivre l'intégralité de ses activités par transfert de compétences.*

*Ainsi, statutairement, le SEPASE serait composé, à compter de 2026, de 2 intercommunalités que sont l'INSE et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.*

*Enfin, s'il s'agit de l'état de droit à ce jour, celui-ci peut évoluer courant 2025 eu égard à « l'instabilité politique » actuelle et à l'approche de l'échéance du 01.01.2026.*

*Nous reviendrons sur ce sujet lors d'un prochain conseil avec la participation de Madame Nathalie NOEL, Présidente de l'INSE.*

### ➤ Canton d'hiver

*Cette manifestation sur le thème de l'eau et de l'environnement se déroulera les 14 et 15 décembre prochain sur la Place du Souchet à Breteuil.*

*Y sera présent le SEPASE associé au SMABI.*

*Il est précisé que des composteurs seront distribués gratuitement par le SETOM à cette occasion.*

*Concernant le SETOM, il est proposé d'organiser, à l'attention des délégués du SEPASE, une visite de ce site. Après avoir fixé une date avec le SETOM, un courrier sera adressé aux délégués du SEPASE pour recueillir les inscriptions.*

### Agenda

- **Calendrier 2025**

- Bureau « Restreint » : 21 janvier / 15 avril / 1<sup>er</sup> juillet / 14 octobre /
- Bureau « Complet » : 04 mars / 27 mai / 02 septembre / 02 décembre
- Conseil Syndical : 28 janvier (**SDF Cintray**) / 11 mars (**SDF Cintray**) / 22 avril (**Le Lux BRETEUIL**) / 03 juin (**Le Lux BRETEUIL**) / 8 juillet (**Le Lux BRETEUIL**) / 09 septembre (**SDF Cintray**) / 21 octobre (**Le Lux BRETEUIL**) / 09 décembre (**SDF Cintray**)
- 
- Prochaine réunion de Bureau « Restreint » : Mardi 21 janvier 2025 à 16h au siège du SEPASE.
- Prochaine réunion du Conseil Syndical : Mardi 28 janvier 2025 – 18h – Salle des fêtes de Cintray